

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 25/04/2023
Inspecteur: Amar Djaroun
Mentor:
Installateur: Installation existante
Étiquette d'identification: 3em étage
Référence client:
N° TVA:-
Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155
Numéro de serie: 21251243
Date rapport: 25/04/2023

Adresse de l'installation

Rue Minnezangerslaan
Numéro 125
Boîte
Postcode 1080
Commune SINT-JANS-MOLENBEEK
Pays Belgique

Propriétaire

Nom
Rue
Numéro
Boîte
Postcode
Commune
Pays

Installateur

Nom
N° TVA
Numéro de téléphone
E-mail

Type : appartement

EAN : 54

N° compteur : 12719436

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1-230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 2

Nombre de circuits: 11

Prise de terre: Electrode verticale enterrée

Ri général: 4,85 MΩ

RE: 24 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	Ist	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tout	OK	-
30	25		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
6	B	20		2	2,5
3	B	16		2	2,5
1	B	10		2	2,5
1	B	10		2	1,5

Contrôle visuel (général)	OK	Contact direct	OK	Contact indirect	OK
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl		NA	
Liaisons équipotentielles	BON	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. La prochaine visite de contrôle est à prévoir avant le 25/4/2048
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage.
- Le(s) schéma(s) unifilaires et le(s) plan(s) de position ont été signés par l'organisme agréé.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Amar Djaroun

Amar Djaroun
ACEG VZW - #251

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

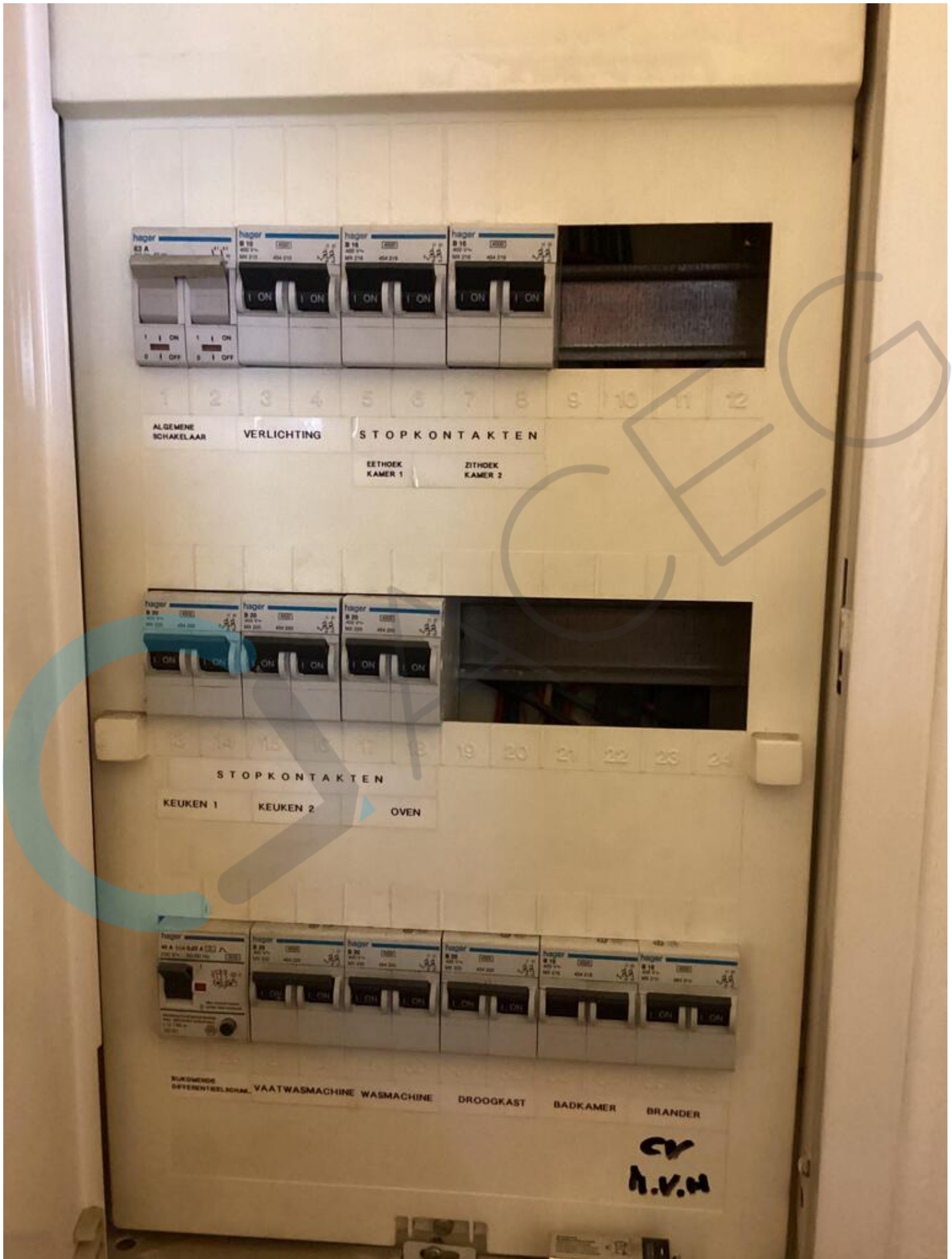
Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be <https://economie.fgov.be>

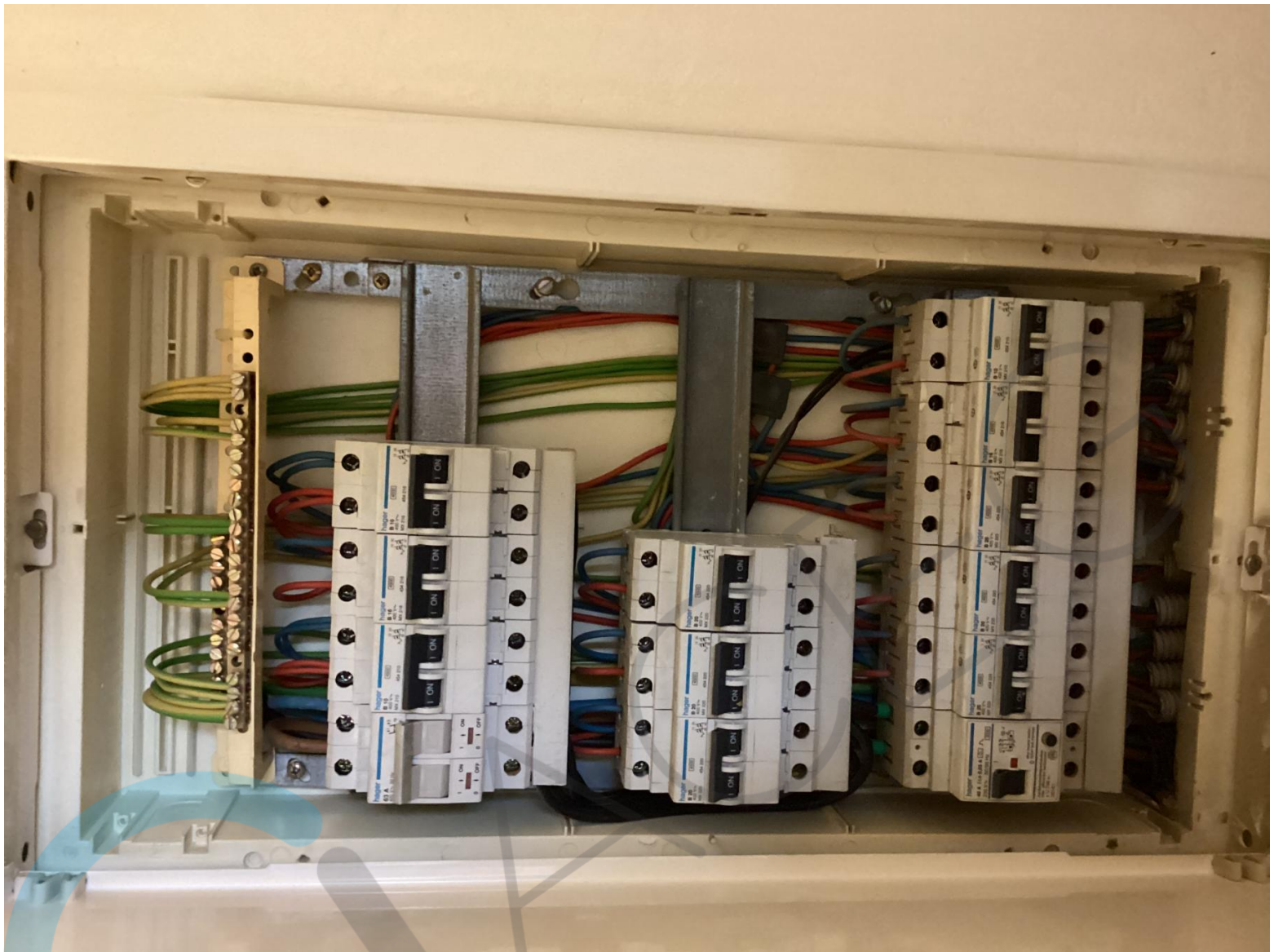
Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

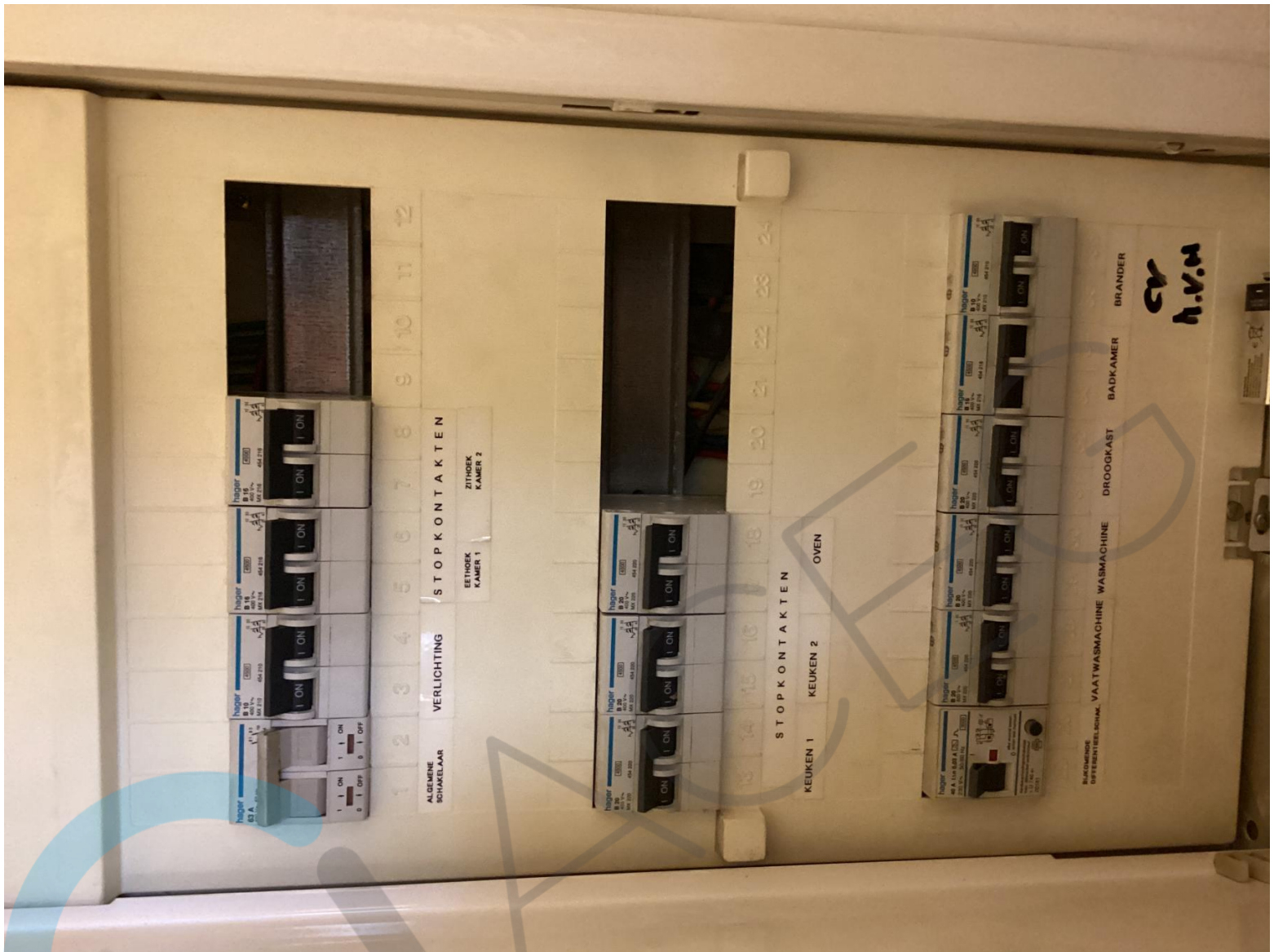
BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui est conforme:

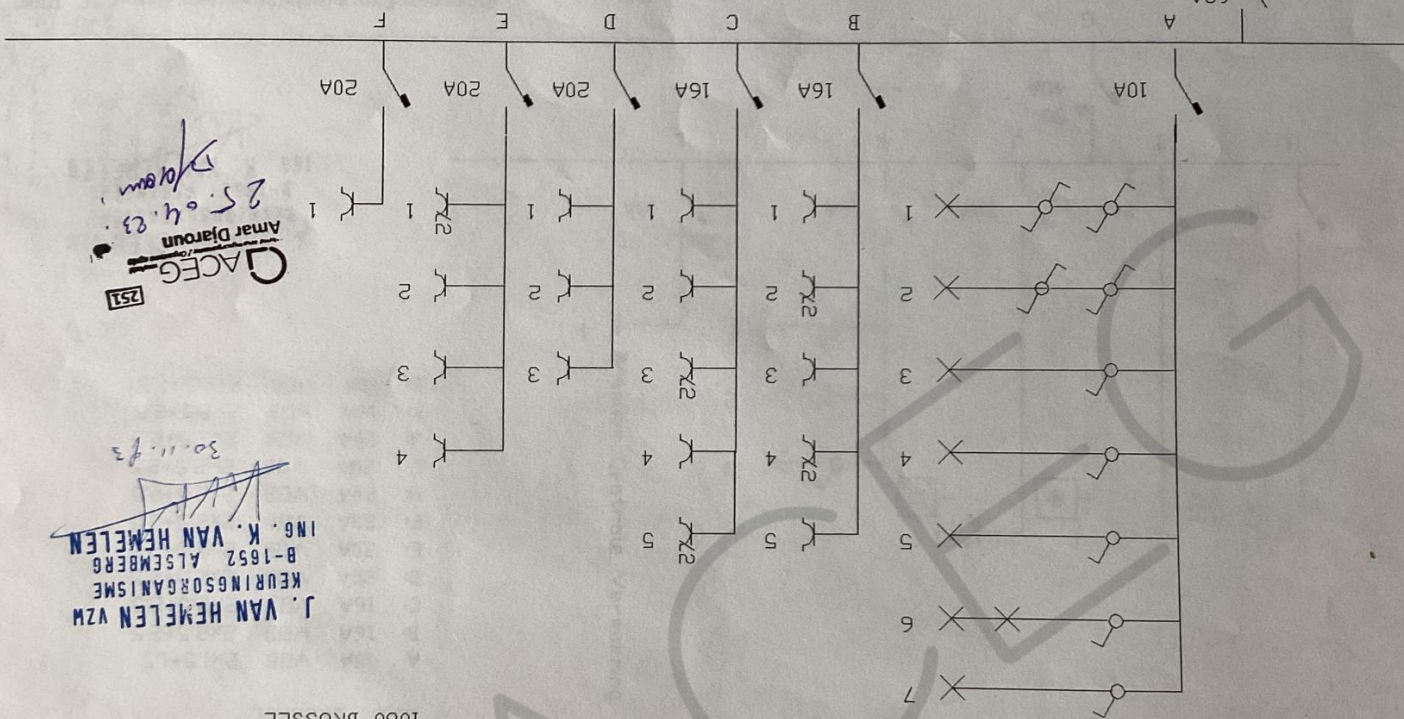
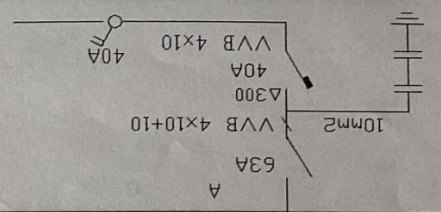
Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des modifications ou extensions importantes à l'installation, vous devez les faire contrôler.	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 25/4/2048	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.







Algemene Elektricitetswerken Danny DE TOBEL
 Kasteelbrakelsteeweg 586 - 1502 LEMBEEK
 TEL: 02/361.05.58
 B.T.W.nr.: BE 573.836.756 REG.nr.: 04.26.10.

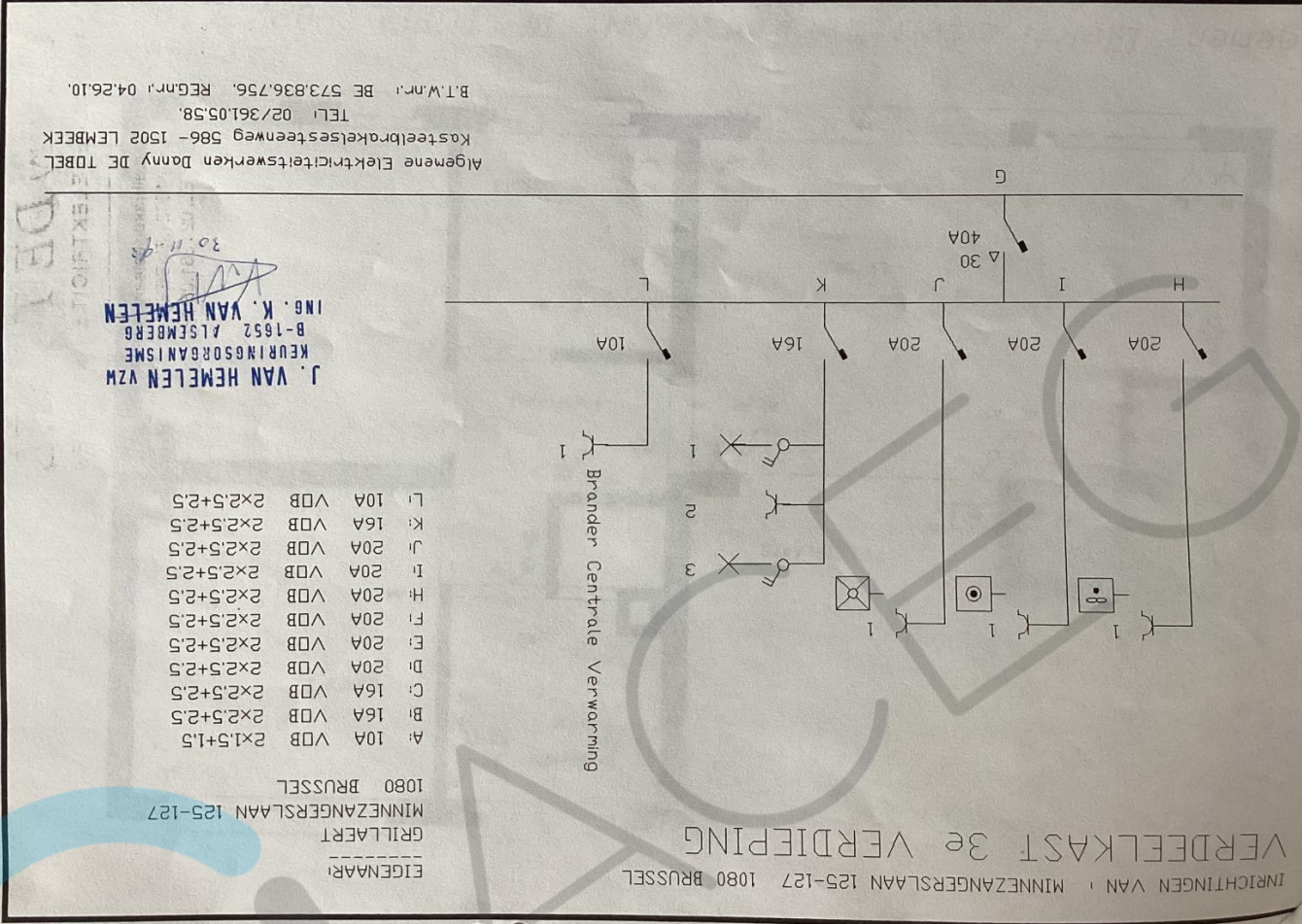


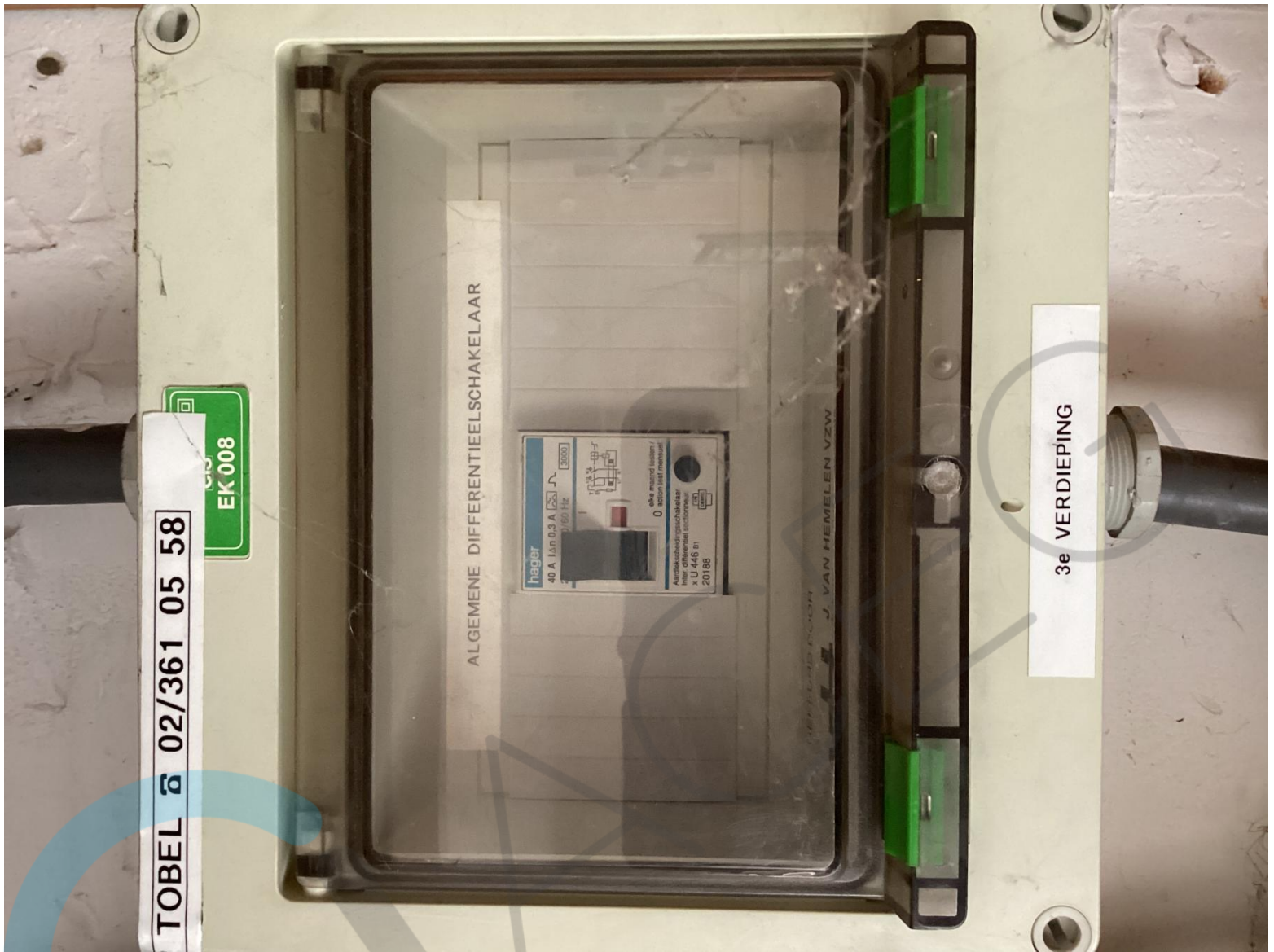
GACEG
 Amar Djarouf
 25.04.23
 251

J. VAN HEMLEN VZM
 KEURINGSORGANISME
 B-1652 ALSEBERG
 ING. K. VAN HEMLEN
 30.11.23

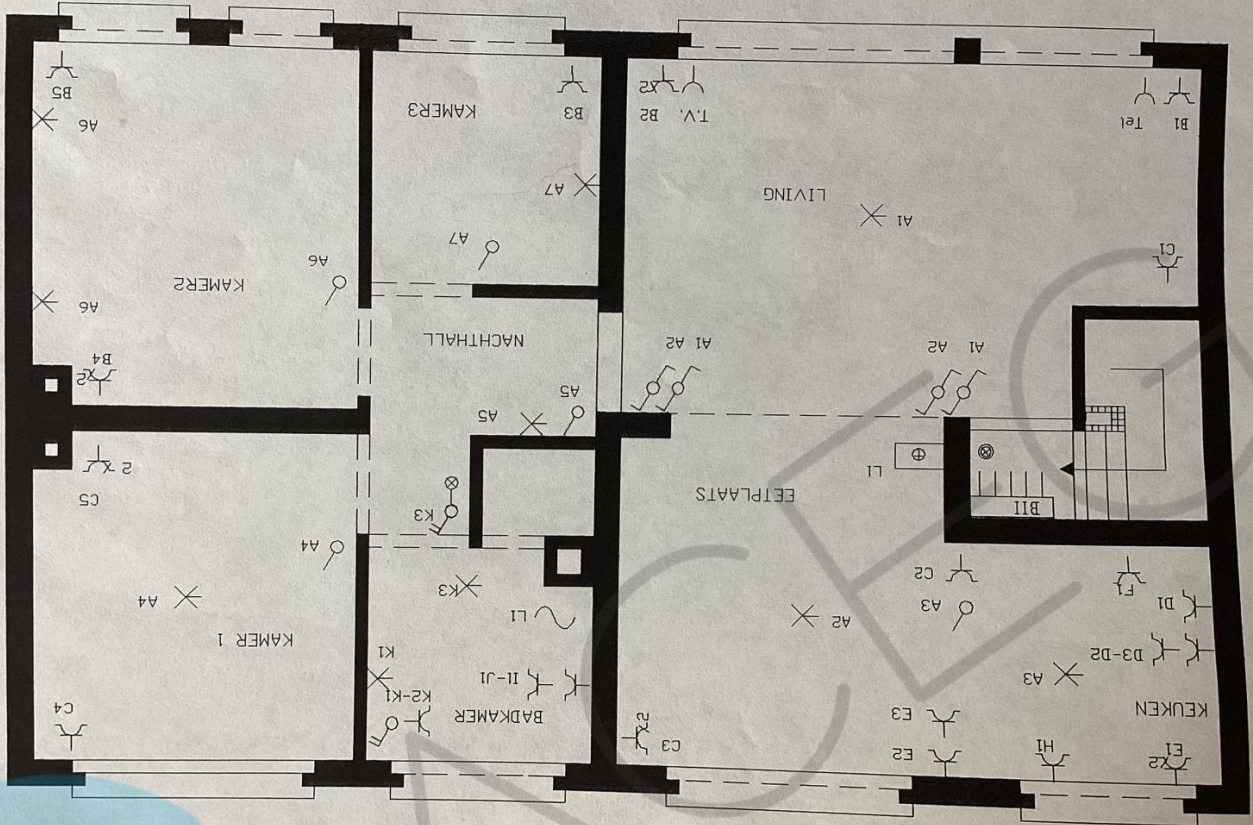
EIGENAAR:
 GRILLAERT
 MINNEZANGERSLAAN 125-127
 1080 BRUSSEL

INRICHTINGEN VAN : MINNEZANGERSLAAN 125-127 1080 BRUSSEL
 VERDEELKAST 3e VERDIEPING





Algemene Elektricietswerken DANNY DE TOBEL 02/361.05.58



J. VAN HEMELLEN VZW
 KEURINGSORGANISME
 B-1852 ALSBERG
 ING. K. VAN HEMELLEN

WONINGEN VAN MINNEZANGERSLAAN 125-127 1080 BRUSSEL
 3e VERDIEPING

